COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016

Le huit février deux mille seize à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint –Jeannet se sont réunis, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le deux février deux mille seize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

La séance est ouverte à 19 heures.

Le maire propose la désignation de Madame Muriel CHRISTOPHE comme secrétaire de séance. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame Muriel CHRISTOPHE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents: Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Isabelle GHISONI, Monsieur Amaël MOINARD, Madame Sylvie CROCCIONI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ. Soit 17 membres présents.

Sont absents excusés ayant donné procuration: Monsieur Denis RASSE à Madame Dominique DUYCK, Madame Georgette COLOCCI à Monsieur Christian SEGURET, Monsieur Michel PATALAS à Madame Isabelle GHISONI, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Marie-Rose ABATE, Madame Eliane CARBONNEL à Madame Marcelyne MICHON, Madame Florence ALLARY à Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Michaël ANTONIUCCI à Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur Laurent FERRARI à Monsieur René LE ROY, Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGURETTAZ. Soit 10 absents ayant donné procuration.

*A noter:

- Arrivée de Madame Sylvie CROCCIONI à 19h15 au cours de l'énoncé de la communication.
- Départ de Monsieur Amaël MOINARD à 20 h 35 au moment des questions diverses.

Le quorum est établi.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015, joint à la présente note explicative de synthèse.

Intervention de Monsieur THOREL:

Lors de la délibération sur la modification n°2 du PLU, page 19, Monsieur RASSE a dit « pour protéger certains secteurs il faut accepter la densification de ce qui est déjà bâti », quels seront ces espaces protégés ? et quels seront les sacrifiés ?

- *Monsieur SEGURET rappelle qu'aujourd'hui, l'Etat demande de ne pas revenir sur les espaces naturels et souhaite densifier les zones déjà construites. Le PLU est fait pour protéger ces zones.
- *Monsieur LE ROY intervient sur la difficulté pour les élus de se réunir lors des conseils municipaux. Aussi, il veut savoir si l'on ne peut pas prévoir en amont les dates afin d'avoir une meilleure visibilité sur leurs fréquences ?
- *Monsieur Le Maire répond que sur le fond Monsieur LE ROY a raison, mais qu'il y a parfois des impératifs de date, dans ce cas précis, l'impératif est lié au conseil métropolitain qui aura lieu le 19 février prochain.
- *Monsieur LE ROY comprend bien mais souhaiterait avoir une visibilité sur le long terme.
- *Monsieur Le Maire en prend note, mais rappelle que des dates butoirs viendront parfois perturber les prévisions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Communication</u>: Précision sur la délibération n°2015.18.12-07 relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jeannet.

Lors de la commission d'urbanisme en date du 4 janvier 2016 il a été signalé une erreur matérielle au sein de la délibération n°2015.18.12-07 portant avis favorable sur la modification n°2 du PLU. A savoir absence de précision sur les hauteurs en zone UH et ses sous-secteurs UHa et UHb. Après renseignements pris auprès des services de la Métropole il s'avère que cette erreur matérielle n'entache pas la régularité de l'avis favorable donné sur le dossier de modification n°2 du PLU de la commune, qui lui apportait les précisions nécessaires à savoir :

- « Dans la zone UH à l'exception de ses secteurs UHa et UHb :
 - La hauteur absolue à l'égout du toit ne doit pas excéder 7 mètres
 - La hauteur frontale ne doit pas excéder 9 mètres.

Dans les secteurs UHa et UHb:

- La hauteur absolue à l'égout du toit ne doit pas excéder 5,50 mètres
- La hauteur frontale ne doit pas excéder 7 mètres. »
- * Monsieur SEGURET revient sur la modification n°2 du PLU, où Monsieur THOREL avait fait remarquer qu'il y avait « une coquille » concernant le manque de précision sur les hauteurs

dans les zones UH, et surtout les sous-secteurs UHa et UHb. Cela a donc été signalé à la métropole.

Monsieur THOREL est un peu surpris, car selon lui, la délibération aurait dû être annulée, le conseil métropolitain va délibérer sur un point qui n'est pas bon.

Monsieur SEGURET, informe les membres du conseil municipal que la délibération n'a pas à être annulée, car il n'est pas nécessaire de re-délibérer. Les Juristes ont en effet confirmé que ceci ne remet pas en question l'avis favorable de la commune sur le projet de modification du PLU. Le conseil métropolitain dans sa réunion en date du 19 février, proposera d'adopter la délibération dans des termes corrects.

Monsieur THOREL précise que cela n'est pas conforme à la charte de la métropole.

Pour Monsieur le Maire, la charte ne dit pas cela, mais indique que la métropole ne va pas contre l'avis de la commune.

Monsieur THOREL répond que la commune présente une délibération mal formulée!

Monsieur SEGURET rétorque alors que le texte n'est pas de la commune mais de la métropole.

Monsieur THOREL s'étonne de cette information et rajoute qu'à la Métropole, « ils ne sont vraiment pas bons ».

Ordre du Jour:

1. Approbation et signature d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS)

(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Monsieur SEGURET en préambule rappelle que ce dossier a été particulièrement suivi et négocié par Georgette COLOCCI et que c'est en son absence qu'il en présente les résultats.

Il effectue un rappel sur le bilan triennal; 33 logements par an soit 99 sur les 3 ans. Le préfet a admis que l'application de cette loi SRU est difficile. Il propose, dans le cadre du contrat de mixité sociale, la définition d'objectifs réalistes définis conjointement par la commune, la Métropole et l'Etat.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3,

L.5217-1 et L.5217-2,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le courrier du premier ministre aux préfets en date du 30 juin 2015, relative à la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect des obligations pour les communes en déficit de logements sociaux, et notamment, par la démarche de mise en place de contrats de mixité sociale,

VU l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015, relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302-5 du code de l'habitation et de la construction à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013,

VU la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 28 mai 2010 approuvant la convention de délégation de la gestion et de l'attribution des aides à la pierre de l'Etat à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, et ses 7 avenants annuels successifs adoptés depuis 2011,

VU la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

VU la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, suite aux orientations du Comité Interministériel « Egalité et Citoyenneté » en date du 6 mars 2015, l'Etat a décidé de renforcer l'application des obligations des communes soumises à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, soit les communes de plus de 3500 habitants et qui n'ont pas atteint le taux légal de 25% de logements sociaux par rapport aux résidences principales,

CONSIDERANT que la Métropole compte 15 communes assujetties à la loi SRU dont 6 communes carencées par arrêté Préfectoral au titre du bilan triennal 2011/2013 : Gattières, La Gaude, La Trinité, Saint-Jeannet, Tourrettes-Levens, Vence,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les communes carencées ont été invitées à s'engager dans une démarche partenariale avec l'Etat au travers de contrats de mixité sociale qui devront être signés au cours du 1er semestre 2016,

CONSIDERANT que ces contrats ont pour objet de préciser les engagements des communes concernées vis à vis de leurs objectifs de production, a minima sur les périodes triennales 2014/2016 et 2017/2019 ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ils permettent également aux communes de négocier avec les services de l'Etat les modalités de mise en œuvre de la carence et notamment la majoration des pénalités,

CONSIDERANT que dans le but de renforcer la mixité sociale sur l'ensemble du territoire, les communes de la Métropole ont fait le choix de s'engager dans une politique volontariste en matière de production de logement social qui s'est traduite par la mise en place de deux PLH successifs (le 3ème est en cours d'élaboration) et la prise de délégation des aides à la pierre depuis 2007. A ce titre et en tant que délégataire, la Métropole doit être associée à la signature des contrats de mixité sociale aux côtés des communes,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune concernée de se prononcer sur l'opportunité de s'inscrire dans cette démarche et de définir les objectifs chiffrés qu'elle s'engage à réaliser,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-JEANNET a fait le choix de s'engager dans cette démarche volontariste en concluant un contrat de mixité sociale avec l'Etat et la Métropole. Pour ce 1er contrat, le Préfet a souhaité établir un palier intermédiaire d'objectif de production pour la commune et n'a pas fixé l'objectif réglementaire in fine à 25%,

CONSIDERANT que la Métropole doit accompagner les communes volontaires dans les limites de ses compétences,

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver les termes du contrat de mixité sociale de la commune de SAINT-JEANNET,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints délégataires de signature à signer le contrat de mixité sociale avec la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etat et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SEGURET présente les termes du contrat de mixité sociale dans ses grandes lignes avec notamment l'objectif d'atteindre 4,79% de logements sociaux au 31 décembre 2019. Il détaille également les tableaux en annexe qu'il a synthétisé dans un tableau statistique distribué en début de séance (voir ce tableau résumé en annexe) indiquant que les mises en oeuvre de toutes les SMS (Servitudes de Mixité Sociale) du PLU d'ici fin 2019 pourraient aboutir à plus de 8% de logements agréés à la fin du bilan triennal 2017-2019. Il précise également qu'un bilan est prévu chaque année et qu'un avenant à ce CMS peut être signé le cas échéant.

Monsieur THOREL demande si la SMS 2, sur le PLU en vigueur, correspond bien au parking de la Ferrage et à l'emplacement réservé ?

Monsieur SEGURET précise que l'emplacement réservé est en dessous du parking et qu'il est bien dans la SMS.

Madame GHISONI souhaite savoir si les logements ont été prévus avec des espaces verts ? Elle souhaite que les élus soient vigilants sur ce sujet, afin de maintenir un bon équilibre.

Monsieur SEGURET rajoute que certains projets ont des jardins partagés et d'autres auront des jardins attenants aux maisons.

Madame GHISONI rappelle qu'au Peyron, il y a beaucoup de logements mais peu d'espaces verts, il va y avoir une forte densification. Aussi, elle souhaite savoir s'il est prévu de garder la zone verte à côté de l'auberge des 4 chemins et celle au-dessus du laboratoire?

Monsieur SEGURET apporte des précisions. Il explique qu'il y a deux façons de procéder, soit on construit en hauteur et on garde des espaces verts plus importants, soit on reste sur des hauteurs existantes et donc on a obligatoirement une emprise du bâti sur le terrain plus importante. Il ajoute que les riverains préfèrent moins de hauteur. Monsieur SEGURET précise que les élus restent très vigilants.

Monsieur Le Maire complète en affirmant qu'il n'est pas envisageable de privilégier les grandes hauteurs, le choix a donc été d'avoir des maisons avec de petits jardins.

Madame GHISONI souhaite qu'en face de l'école soit prévu un jardin d'enfants ou que les espaces existants soient conservés.

Page **5** sur **11**

Monsieur le Maire indique que c'est à l'étude, et qu'aucun logement ne sera construit sur ce terrain. Il précise que les élus sont conscients qu'il faut garder des « poumons verts » sur la commune, et qu'il est totalement exclut de construire une tour de 14 mètres de haut!

Monsieur le Maire complète en affirmant que malgré les contraintes, les élus restent particulièrement vigilants.

Monsieur THOREL précise au niveau des données, avoir fait le calcul et retrouver les chiffres de Monsieur SEGURET de 40 + 80 mais cela fait pour lui 5%.

Monsieur SEGURET rétorque à Monsieur THOREL que son calcul n'est pas juste et précise que cette liste figurant en annexe du CMS est maximaliste, que tous les projets ne seront pas réalisés mais que les chiffres demandés (4.79%) seront largement atteints.

Madame GHISONI souhaite savoir s'il est possible de faire de la location sociale?

Monsieur SEGURET répond que « oui ». Il faut pour cela passer par l'ANAH, par le biais d'un programme d'intérêt général, mais cela est très contraignant. L'engagement est de 9 ans et le locataire doit répondre à certains critères tout comme le logement. Il conseille aux élus de se rapprocher, si besoin, de Madame COLOCCI qui a travaillé sur ce sujet dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) métropolitain qu'elle a d'ailleurs présenté en conseil municipal.

Monsieur THOREL revient sur les 5%, et indique à Monsieur SEGURET « vous dites que je ne sais pas compter, c'est vexant, si on prend la période de 2014 à 2019 cela fait 5% ».

Monsieur Le Maire rétorque qu'a aucun moment Monsieur SEGURET n'a laissé entendre que Monsieur THOREL ne savait pas compter!

Monsieur SEGURET répond que cela correspond à une hausse oui, car pour l'instant il n'y a que 7 logements. Il précise que si le calcul total est réalisé jusqu'en 2020, on sera largement audelà des quotas demandés, mais cela ne sera certainement pas atteint.

Monsieur THOREL affirme que dans ce cas de figure nous arrivons à 8.1%.

Monsieur Le Maire: précise que ce pourcentage est valable si tout est fait! Et rappelle qu'il s'agit là d'une programmation.

Monsieur THOREL complète en affirmant que sur cette période on arrive à 8%, et trouve cela remarquable. Il n'est pas certain qu'une autre commune du département ait consenti un effort aussi important. Monsieur THOREL note que notre commune va devoir réaliser un effort considérable...

Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation, personne ne demande à la commune si elle a les moyens de le faire. Jusqu'en 2019, la gouvernance fixe des obligations dans le cadre de ce CMS, il indique que l'on verra par la suite.

Monsieur THOREL demande s'il peut terminer son propos ? Aussi, il indique qu'il ne porte pas de jugements, mais relève les efforts de notre commune...

Monsieur le Maire explique à Monsieur THOREL que la commune doit composer avec un territoire contraint et espère que la gouvernance se rendra compte que nous ne pouvons faire plus avec toutes ces contraintes.

Il précise que la loi Duflot est la plus pénalisante pour nos communes, et qu'il ne veut pas de tour « Odéon » à Saint-Jeannet. Il rajoute qu'il est compliqué de trouver un équilibre financier pour réhabiliter des logements, mais que l'équipe municipale n'oublie pas pour autant les écoles, les routes et les transports, ainsi que les possibilités de travail dans le secteur.

Monsieur THOREL regrette que dans le contrat de mixité, on ne laisse pas le temps de pause, de « respiration » à notre commune vis-à-vis de l'augmentation de population. Pour lui, il faut penser aux écoles.

Monsieur le Maire rétorque que c'est ce qu'il vient de dire. Il rajoute qu'il y a, à l'heure actuelle, 50 décès par an pour 20 naissances et que tout est pris en compte dans l'aménagement du territoire. Il regrette donc que Monsieur THOREL reproche les 8%.

Monsieur THOREL indique qu'il ne reproche rien et précise que si c'est comme ça, il va partir.

Monsieur le Maire complète son propos en indiquant que « les balcons des baous » respectent l'environnement et que la commune y travaille depuis 2009. Il précise que le permis vient tout juste d'être déposé et que le temps administratif n'est pas le temps de notre volonté. Pour « les coteaux du var », entre la défense incendie, les voiries, cela nécessitera de nombreux partenaires, et plusieurs années de travail.

Monsieur le Maire tient à sincèrement remercier Madame COLOCCI pour le travail de qualité qu'elle a fourni. Elle a entre autre, travaillé et œuvré sur les logements et le contrat de mixité sociale et aurait certainement pu donner davantage de détails.



Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur THOREL, Monsieur LE ROY, Madame MARGUERETTAZ ayant procuration de Monsieur BOTTIN, Monsieur FERRARI, Monsieur GIMENES qui s'abstiennent:

- Approuve les termes du contrat de mixité sociale de la commune de SAINT-JEANNET,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints délégataires de signature à signer le contrat de mixité sociale avec la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etat et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.
 - 2. Personnel communal Approbation de la fermeture provisoire du Point Jeunes (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

VU l'article L. 2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le rapport des assistants de prévention de la commune de Saint-Jeannet et de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 16 décembre 2015,

CONSIDERANT que d'importants travaux de remise en état et une réflexion globale sur le site du point jeunes s'avèrent nécessaires,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être engagés dans l'immédiat par la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir tout risque pour les agents municipaux et les jeunes qui fréquentent le point jeunes,

Le conseil municipal est donc invité à approuver la fermeture provisoire du Point Jeunes.

Monsieur LE ROY souhaite savoir si le mur en-dessous du Point Jeunes présente un danger pour la maternelle ?

Monsieur le Maire affirme que « non », il précise qu'une étude a été menée, que le mur a été sécurisé en débouchant les barbacanes, et que par conséquent, la terre n'exerce plus de pression. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'affaissement du terrain du Point-Jeunes est simplement dû à un problème de qualité de remblais et que ce problème est connu de longue date.

Monsieur LE ROY indique que le terrain ne s'y prête pas, et qu'il y a souvent des mouvements et des problèmes, comme dans la rue du vallon.

Monsieur le Maire valide ces propos, mais rappelle que la fermeture provisoire du Point-Jeunes est liée à l'état du local et non pas du terrain. Il tient à préciser que les jeunes ne sont pas pour autant oubliés et indique que le moment venu ils en reparleront.

Monsieur LE ROY, demande s'il n'est pas possible de le placer sur un autre site?

Monsieur Le Maire répond qu'une réflexion est actuellement menée à ce sujet.

Monsieur THOREL souhaite savoir où sont les personnes qui travaillaient au Point Jeunes ? Il en avait compté 7.

Monsieur CASANI rétorque qu'ils ont été déployés sur les écoles.

Madame MOCERI précise qu'ils n'étaient que 3.

Madame MARGUERETTAZ demande ce que font les jeunes pendant ce temps-là?

Madame MOCERI indique que la commune va réfléchir à une mutualisation des services avec les autres communes. Actuellement, ils sont sur les communes de Gattières et de La Gaude. Elle précise que les élus ont rencontré les jeunes avant la fermeture provisoire.

Monsieur le Maire complète en expliquant que même pour le personnel, le Centre De Gestion des Alpes-Maritimes a validé les modifications par le biais de son Comité Technique.

Monsieur THOREL aurait souhaité qu'une solution plus adaptée soit réfléchie en amont.

Monsieur le Maire indique que la politique sociale menée actuellement est fortement axée sur les jeunes qui sont en souffrance et ont peu de perspective. La commune travaille pour cela en collaboration avec des assistantes sociales et la gendarmerie. Il précise ensuite, concernant les élus, qu'une réflexion est menée pour mutualiser le service avec d'autres communes, comme cela est actuellement le cas pour la crèche Espace Môme – Espace Créatif.

Monsieur LE ROY souhaite revenir sur des faits. Aussi, il affirme faire des rondes le samedi au Point-Jeunes et avoir constaté des rassemblements « drogue-alcool ». Il précise même avoir des photos en sa possession.

Monsieur le Maire rétorque à Monsieur LE ROY qu'il ne peut passer laisser dire cela car il s'agit de propos particulièrement grave et qu'il fallait le signaler !! Monsieur le Maire complète en indiquant que la commune agit en collaboration avec la gendarmerie. Par ailleurs, les élus vont souvent à leur rencontre, afin d'écouter leurs préoccupations.

Monsieur LE ROY recentre le propos, et précise que c'est bien un lieu de rendez-vous, où « on fumait et buvait, comme au tennis »!

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de faire la différence entre une personne qui roule une cigarette avec du tabac et une qui consomme des substances illicites.

Monsieur LE ROY répond qu'il sait faire la différence!

Monsieur le Maire est conscient que l'on ne peut empêcher les débordements sur tous les lieux publics, mais indique que la commune veille. Il regrette ainsi un problème de société et propose à Monsieur LE ROY de le contacter s'il détecte un trafic et même de le dénoncer.

Madame MOCERI précise que ces allégations sont graves et demande à Monsieur LE ROY, si ce constat a été effectué lorsque le Point-Jeunes était ouvert ?

Monsieur LE ROY répond que « oui », mais précise que les jeunes étaient dehors.

Monsieur le Maire propose que l'on passe au vote.

Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur THOREL, Monsieur LE ROY, Madame MARGUERETTAZ ayant procuration de Monsieur BOTTIN, Monsieur FERRARI, Monsieur GIMENES qui s'opposent, approuve la fermeture provisoire du Point Jeunes.

Monsieur le Maire s'étonne qu'ils s'opposent à une fermeture pour des raisons de sécurité ? Et indique qu'ils doivent prendre leurs responsabilités.

3. Compétence en matière d'eau - Approbation du projet de convention avec le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI) (Rapporteur : Monsieur le Maire)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2;

VU le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011, le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur a été étendu, à compter du 1er janvier 2014, aux communes de Bonson, Le Broc, Gattières et Gilette;

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur exerçant de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'eau, l'extension de son périmètre aux quatre communes précitées, vaut retrait de ces dernières du syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs (SIEVI), par application du III de l'article L.5217-8 du Code général

des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur, et des dispositions actuelles de l'article L.5217-1 du même Code.

CONSIDERANT qu'aux termes du I de l'article L.5215-22 et de l'actuel article L.5217-1, ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles sont répartis entre les communes qui se retirent et le SIEVI.

CONSIDERANT que dans ce contexte le SIEVI et les communes de Bonson, Gilette, Le Broc, Gattières ainsi que la Métropole Nice Côte d'Azur, se sont rapprochées pour entériner un accord portant sur la répartition des ouvrages et emprunts afférents.

CONSIDERANT que le projet de convention et ses annexes communiqué aux membres de la présente assemblée délibérante a principalement pour objet de :

- De tirer les conséquences de l'extension de l'intercommunalité de Nice Côte d'Azur sur le territoire des communes de Bonson, Le Broc, Gattières et Gilette, emportant le retrait de ces quatre communes du SIEVI;
- De privilégier le principe de territorialité comme critère de répartition des ouvrages afin notamment d'assurer la parfaite continuité du service public de production et de distribution de l'eau;
- De transférer à la commune de Saint-Jeannet, l'ensemble des ouvrages, biens meubles et immeubles et installations de transport, stockage, de distribution et de production situés sur le territoire de ladite commune ; la liste –non exhaustive- des ouvrages et équipements visés ci-dessus, est annexée au projet de convention (Annexe 1) ;
- De déterminer les conséquences financières de la répartition des ouvrages ; la Métropole exerçant de plein droit, en lieu et place de la commune de Saint-Jeannet, la compétence en matière d'eau assume in fine les emprunts souscrits et les avances résultants du transfert des ouvrages conformément à l'article 5 du projet de convention.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs, les communes de Bonson, Le Broc, Gattières, Gilette et de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour le transfert des ouvrages du réseau public d'eau potable, la répartition des avances, le transfert des emprunts.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur THOREL demande, concernant l'emprise foncière, si cela intègre le patrimoine de la commune ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine.

> Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs, les communes de Bonson, Le Broc, Gattières, Gilette, et de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour le transfert des ouvrages du réseau public d'eau potable, la répartition des avances, le transfert des emprunts.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses:

Monsieur LE ROY: Concernant la Caisse Des Ecoles, un document a été remis aux parents pour sa réouverture ?

Monsieur le Maire indique que le Trésor Public nous a demandé de rééquilibrer les comptes et que la Caisse Des Ecoles pourra alors être fermée après trois années sans activité.

Monsieur THOREL s'interroge « Ne pouvait-on pas reformer l'ancienne assemblée ? ». Il y a quelque chose d'incohérent, 10€ ont été demandé aux familles…

Madame MOCERI répond qu'il était impossible de rappeler les anciens membres, car ils n'ont, pour certains, plus d'enfant aux écoles. De plus, pour convoquer l'assemblée générale il faut que les membres aient cotisé.

Monsieur THOREL s'étonne que l'on demande une cotisation si la caisse va être fermée ?

Monsieur le Maire indique que l'on reviendra vers lui afin de lui faire parvenir la réglementation exacte.

Levée de séance : 20 h 45

Monsieur Jean-Michel SEMPERE

Maire de Saint-Jeannet

Vice-Président de la Métropole

Nice Côte d'Azur